

1 in FO militante

N° 3377 du 8 au 21 février 2023

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière



JUSQU'AU RETRAIT



© F. BLANC



p. 4 à 7

© JEAN-LUC BOIRE



p. 10 à 15

© F. BLANC



p. 23

//// ACTU (pages 4 à 7)

Cette réforme des retraites, injuste et infondée, on n'en veut pas!

- La puissance de la mobilisation pour le retrait se confirme.
- Assemblées : FO défend une politique d'emploi assurant carrière complète et égalité salariale.
- La mobilisation jusqu'au pied des pistes de ski.
- Une heure de grève par jour pour les retraites.
- Projet embarqué dans un PLFRSS : le choix contesté d'un bolide législatif.
- Où l'exécutif reparle d'encadrer le service minimum.
- Les infimes ouvertures du gouvernement.

//// DROIT (page 9)

- Preuve de la durée du travail : la charge de la preuve est « partagée » en matière de durée du travail.

//// DOSSIER (pages 10 à 15)

- Retraites : FO refuse un projet d'appauvrissement des aînés.

//// INTERNATIONAL (page 16)

- En Europe, un début d'année marqué par les grèves.

//// REPÈRES (page 17)

- Des chiffres utiles au quotidien.

//// NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 18 à 20)

- Legrand : ambiance électrique sur les salaires.
- Grève gagnante pour les salaires chez Faurecia.
- Dans le groupe Cémoi, la bataille de FO pour les emplois.
- Chez Macosa, les élus FO exercent leur droit d'alerte pour danger grave et imminent.
- L'hôpital mutualiste fait tomber son nouveau P-DG.
- Espionnage de salariés chez Ikea : pour le syndicat FO, le préjudice n'est pas réparé.

//// MÉMOIRE (page 22)

- Décès de Jean-Claude Quentin,
« un militant fidèle, un camarade et un ami ».

//// PORTRAIT (page 23)

- David se bat pour la retraite des égoutiers.

inFO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Frédéric Souillot. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.



PRINT IN FRANCE



Encres à base d'huiles végétales et papier issu de la gestion durable des forêts

Rédaction en chef : V. Forgeront.
Rédaction : S. Déraillot, A. Dupré, E. Hiesse, C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pföhl.
Ont également contribué à ce numéro : C. Bouvier, F. Darcillon.

Abonnements : V. Rigaut. Mél. : vrigaut@force-ouvriere.fr
Imprimé par P. IMAGE, Paris.
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal février 2023.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



PAS NÉGOCIABLE!

À l'heure où ces lignes sont écrites s'engage la troisième journée de mobilisation interprofessionnelle contre la réforme des retraites. Le 31 janvier a été encore plus massif et impressionnant tant à Paris qu'en province, tant dans les grandes villes que dans les plus petites : plus de 2,5 millions de travailleurs qui ont fait grève ou/et ont manifesté.

L'affluence du 31 janvier dépasse de peu celle mesurée au pic de la mobilisation de 2010, mobilisation qui visait à s'opposer – déjà – à une réforme des retraites reculant l'âge de départ de 60 à 62 ans. Depuis trente ans, peu de mouvements sociaux ont mobilisé autant de manifestants dans les rues.

La veille de cette mobilisation, la Première ministre assurait que « *la retraite à 64 ans et l'accélération [de l'allongement de la durée de cotisation] de la réforme Touraine, ça n'était plus négociable* ». Un communicant déclarait la semaine dernière dans un quotidien : « *Quand un gouvernement durcit son discours, c'est qu'il a déjà perdu la bataille.* »

Même si les mesures d'âge n'ont jamais été négociables, en

fermant ainsi la porte, l'exécutif a probablement renforcé la détermination des manifestants à obtenir le retrait de son projet.

À l'issue de cette deuxième journée nationale interprofessionnelle d'actions contre le projet de réforme des retraites, les huit organisations syndicales et les cinq organisations de jeunesse ont annoncé dans la soi-

Le gouvernement portera l'entière responsabilité des suites de la mobilisation

rée, au siège de la confédération FO, deux nouveaux rendez-vous de mobilisation : les 7 et 11 février.

Alors que l'hostilité à la réforme grandit et que la mobilisation s'annonce à nouveau très forte, la Première ministre a annoncé qu'elle allait « *bouger* », notamment sur la question des carrières longues : les personnes ayant cotisé cinq trimestres avant 21 ans pourront faire valoir leur droit à la retraite à 63 ans, si elles ont cotisé quarante-trois ans.

Nous ne sommes pas dupes de ce qui est présenté comme une avancée : ceux qui ont commencé à travailler à 20 ans devraient avoir cotisé cinq trimestres sur douze mois pour entrer dans le dispositif carrières longues!

La Première ministre a également annoncé l'extension progressive de l'index pour l'emploi des seniors aux entreprises de plus de 50 salariés, contre 300 initialement. Or cet index a de fortes chances d'être censuré par le Conseil constitutionnel, cette disposition n'ayant pas sa place dans une loi de finances. Enfin, Élisabeth Borne ne voit « *pas d'objection* » à une clause de revoyure en 2027 pour évaluer les effets de la réforme. Concrètement, cela signifie une nouvelle réforme des retraites dans quatre ans!

Sur le recul de l'âge et l'allongement de la durée de cotisation, l'exécutif s'entête à vouloir gouverner contre tout le monde. 80% de la population rejette massivement cette réforme. Le gouvernement portera l'entière responsabilité des suites de la mobilisation. C'est pourquoi l'intersyndicale appelle toute la population à manifester encore plus massivement le samedi 11 février pour dire non à cette réforme!

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Cette réforme des retraites, injuste

Les 19 et 31 janvier, le 7 février et bientôt le samedi 11 février... Par des grèves et des cortèges sur tout le territoire, les travailleurs démontrent leur refus massif de la réforme des retraites. Tandis que le projet est désormais débattu à l'Assemblée, que les sondages illustrent le soutien des trois quarts des citoyens aux mobilisations, le gouvernement remâche son discours alarmiste et infondé sur le financement des retraites. Il tente d'appâter, arguant d'« améliorations » possibles du texte tout en maintenant le pignon central : le recul à 64 ans de l'âge légal de départ couplé à l'accélération du calendrier Touraine. Unanime, l'intersyndicale, qui compte FO, demande le retrait d'une réforme faisant fi de la pénibilité et qui appauvrirait les retraités.

Une heure de grève par jour pour les retraités

Dès la fin janvier, la fédération Transports et Logistique FO-UNCP avait annoncé une action spécifique dans ses secteurs. Elle a ainsi appelé les salariés à faire une heure de grève à chaque prise de service, à partir du 1^{er} février. « Cela n'est pas appliqué partout, mais dans certaines entreprises de logistique les salariés tiennent bon. Ils s'organisent comme ils le souhaitent, en faisant grève une heure en début ou en fin de service, ce qui implique des perturbations », indique Bruno Lefebvre, secrétaire général adjoint de FO-UNCP.

C. B.

La puissance de la mob

PHOTOS DE PARIS : F. BLANC



te et infondée, on n'en veut pas!

ilisation pour le retrait se confirme

« **M**ais dans quelle langue faut-il vous le dire?! La réforme des retraites, c'est non! », scandent depuis près de trois semaines les manifestants à l'adresse du gouvernement. Il y a eu le 19 janvier, puis le 31, puis ce 7 février... Massifs. Il y a en perspective le samedi 11 février, nouveau rendez-vous majeur de la mobilisation, toujours à l'appel de l'intersyndicale (huit organisations de salariés, dont FO, et cinq organisations de jeunesse). Par ces journées nationales interprofessionnelles de grèves et de manifestations, les travailleurs montrent leur détermination, « très forte », à obtenir le retrait du projet, notait l'intersyndicale le 7 février. Entre ces dates phares, pas de répit à la mobilisation : des actions ont lieu dans les entreprises et les services (assemblées générales, manifestations aux flambeaux, distribution de tracts...).

Une « force qui grandit »

UD, fédérations, syndicats, du public comme du privé... À Paris comme en

province, FO s'oppose à cette réforme « injuste et brutale », appuie son secrétaire général, Frédéric Souillot. À titre d'exemple, dans les transports et la logistique, FO a appelé à une heure de grève chaque jour depuis le 1^{er} février. Les syndicats de la RATP, dont FO, ont relayé dès le 31 janvier l'appel à la grève les 7 et 11 février. Fustigeant une réforme « rétrograde », la FNEC FP-FO souligne que « personne ne doute qu'il faut frapper fort et tous ensemble en reconduisant la grève jusqu'au retrait. Il ne manque pas grand-chose ». Avec deux millions de manifestants le 19 janvier, plus de 2,5 millions le 31 janvier, près de 2 millions le 7 février, les travailleurs combattent le « jusqu'au-boutisme du gouvernement », illustré par les propos de la Première ministre clamant, deux jours avant la deuxième journée d'actions, que le recul à 64 ans de l'âge légal de départ « n'était plus négociable ». Mal lui en a pris. Les mobilisations montrent une « force qui grandit » et « il s'agit d'un des plus grands mouvements sociaux dans notre pays depuis plusieurs décennies », résume FO-Métaux.

Valérie Forgeron

La mobilisation jusqu'au pied des pistes de ski

« Une mobilisation incroyable », se réjouissait Éric Becker, secrétaire général FO des remontées mécaniques et saisonniers, au lendemain du 31 janvier. En tout, une cinquantaine de stations avaient déposé un préavis de grève. Le 7 février, un mouvement d'ampleur aussi avec « de nombreux débrayages dans les stations, à la demande des salariés », du jamais vu dans ce secteur où la mobilisation est loin d'être la norme. Outre la réforme des retraites, les saisonniers dénoncent aussi la réforme de l'Assurance chômage qu'ils subissent de plein fouet, qui réduit leurs droits, les précarise et accentue le recul de l'attractivité pour ces métiers de la montagne.

C. B.

Assemblées : FO défend une politique d'emploi assurant carrière complète et égalité salariale

Si l'Assemblée nationale a débuté le 6 février l'examen du projet de réforme des retraites, les militants FO ont engagé depuis trois semaines déjà la bataille de conviction des parlementaires. La journée d'actions du 19 janvier a lancé des mobilisations devant les permanences locales, assorties de rencontres. Depuis le 31, le mouvement s'amplifie pour faire connaître au plus grand nombre les propositions portées par FO lors des concertations. Une campagne nécessaire, car l'audition de FO les 25 et 26 janvier par la commission des

affaires sociales de chaque assemblée s'est faite dans un cadre nécessairement restreint.

Détailler les alternatives

À l'Assemblée nationale, « les rangs étaient fournis. L'audition a duré deux heures, avec deux "tours de table" de questions, en particulier sur l'emploi des seniors et la pénibilité », confie le secrétaire confédéral Éric Gautron, qui a conduit la délégation. Au Sénat, l'audition, réalisée par deux sénateurs et en leur seule présence, s'est

réduite à des demandes de précisions sur un questionnaire. Lors de ces deux auditions, la délégation FO a rappelé qu'il existait des alternatives pour équilibrer les comptes tout en assurant un niveau de pension correct. La première, a-t-elle martelé, est une politique de l'emploi assurant une carrière complète à tous et une égalité salariale aux travailleuses. Augmenter de dix points le taux d'emploi des 55-64 ans équilibrerait les comptes du système d'ici 2032, sans toucher ni à l'âge légal de départ, ni à la durée de cotisation.

Élie Hiesse

Cette réforme des retraites, injuste

Projet embarqué dans un PLFRSS : le choix c



Les infimes ouvertures du gouvernement

A lors que l'examen du projet sur les retraites a démarré le 6 février à l'Assemblée, le gouvernement multiplie les pseudo-ouvertures. Sans rien lâcher, pour l'instant, sur les piliers de la réforme : le recul de l'âge légal à 64 ans et l'accélération du calendrier sur l'allongement de la durée de cotisation. Ce qui revient à ne pas entendre le mouvement fort de contestation dans le pays. « Si on ne fait pas cette réforme, le système par répartition ne tiendra pas », a encore répété Elisabeth Borne le 2 février sur France 2. Le bras de fer continue.

Des propositions de circonstance...

Les huit organisations syndicales, dont FO, demandent le retrait de cette réforme. Le gouvernement, à la recherche d'une majorité sûre de voix, et donc d'alliances, pour faire voter son

projet, si possible en évitant de dégainer un 49.3, tente ce qu'il présente comme des gestes d'ouverture. Ainsi le 5 février, dans une interview au *Journal du Dimanche*, la Première ministre a indiqué au sujet des carrières longues, et à la suite d'un amendement déposé par un groupe à l'Assemblée : « Nous allons bouger en étendant ce dispositif des carrières longues à ceux qui ont commencé à travailler entre 20 et 21 ans. » Ils pourront « partir à 63 ans » (au lieu de 64 ans) avec 43 annuités de cotisation (et non plus 44). Autre annonce : l'évolution possible de l'index seniors. Le texte prévoit qu'il concerne les entreprises de plus de 300 salariés, avec une pénalité (1% de la masse salariale) en cas de non-publication. La Première ministre s'est dite favorable à son extension dans les entreprises de plus de 50 salariés. Des propositions qui ne changent rien à la brutalité de la réforme...

Ariane Dupré

te et infondée, on n'en veut pas!

Contesté d'un bolide législatif

Depuis l'été, la question taraudait les observateurs : mais quel outil législatif allait utiliser l'exécutif pour porter son projet de réforme des retraites? Il a choisi non pas un projet de loi « classique », mais un projet de loi de finances rectificative de la Sécurité sociale, un PLFRSS. Texte de nature budgétaire (fixant les recettes et dépenses de la Sécu), ce « véhicule » législatif présente pour le gouvernement un avantage : la possibilité d'utiliser à loisir le 49.3. Cet article de la Constitution permet, sur engagement de la responsabilité du gouvernement – et si aucune motion de censure n'est adoptée –, de faire adopter le texte sans vote ni débat, ou d'y couper court rapidement. C'est ce qui s'est passé à l'automne pour les PLF et PLFSS. Alors que le projet retraites est arrivé à l'Assemblée garni de quelque 20 000 amendements, le 49.3 ouvre donc la possibilité d'une adoption à vitesse grand V, si besoin.

Le fusil à deux coups pourrait s'enrayer...

Mais le gouvernement, qui vise une entrée en vigueur de la réforme dès septembre prochain – toutefois toujours à la

recherche d'une majorité d'approbation large et garantie de son texte à l'Assemblée –, a pris en quelque sorte une double sécurité pour atteindre cette grande vitesse. Ainsi, le cadre même du PLFRSS restreint le temps des débats du Parlement : à cinquante jours via l'article 47.1 (né en 1996). En première lecture, l'Assemblée ne dispose ainsi que de vingt jours pour voter le texte. Si elle ne le fait pas, celui-ci va devant le Sénat pour quinze jours. S'il ne le vote pas, une commission mixte aura quinze jours pour se prononcer. En cas d'échec, fin mars, pour faire passer son projet le gouvernement peut procéder par ordonnances. Reste que déjà nombre de juristes questionnent le bien-fondé du véhicule PLFRSS alors que certaines mesures du projet retraites (comme sur les seniors) ne relèvent en rien d'une question de financement de la Sécu (l'objet d'un PLFRSS), encore moins d'une urgence à décider dans ce même cadre. Le Conseil constitutionnel pourrait donc être saisi...

Les travailleurs, eux, par leur mobilisation massive, combattent le projet. Et, avec FO notamment, ils sont déterminés à obtenir son retrait. Et eux aussi, ils sont pressés!

Valérie Forgeront

Où l'exécutif reparle d'encadrer le service minimum

Alors que s'accélère le rythme des journées nationales d'actions pour dire « non » à la réforme des retraites, que la quatrième – samedi 11 février – est prévue un week-end de départs en vacances, voilà que l'exécutif évoque à nouveau sa volonté d'encadrer le service minimum. Le sujet est en haut de la pile depuis les vacances de Noël : à la suite du mouvement des contrôleurs SNCF, la Première ministre a été chargée d'engager une réflexion sur la « mise en place d'un cadre pour assurer la continuité des services publics en toutes circonstances ».

La volonté de modifier « le système actuel »

De nouveau, le 3 février, à quatre jours de la troisième journée d'actions, Clément Beaune (ministre des Transports) a précisé les pistes étudiées... Comme il l'avait fait avant la deuxième journée, tout en se défendant d'attiser les braises : « Il vaut mieux laisser passer la réforme des retraites pour avoir un dialogue apaisé », assurait-il le 24 janvier. N'empêche, il est revenu sur les chantiers ouverts. D'abord modifier le « système actuel » du service minimum, issu de la loi de 2007, en augmentant le délai de prévenance, de 48 heures, au respect duquel sont tenus les salariés grévistes, et/ou en trouvant les moyens de mobiliser davantage de « volontaires » pour les remplacer. Seconde piste : mettre en place, cette fois « par le dialogue social », des « périodes préservées » pendant lesquelles la grève serait prohibée, comme en Italie. FO rappelle que le droit de grève est inscrit dans la Constitution depuis 1946.

Élie Hiesse





Crédit photo : Fotosearch - GraphicObsession.

Votre organisation syndicale nous fait confiance, pourquoi pas vous ?

La Macif vous propose des solutions pour vous
et votre famille : auto, habitation, santé, crédit...

Et aussi des solutions adaptées au monde
de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : macif.fr



La Macif,
c'est **vous.**

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos
capacités de remboursement avant de vous engager.



Les contrats santé distribués par la Macif sont assurés par une mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française.

Les crédits à la consommation distribués par la MACIF sont des produits **SOCRAM BANQUE**, Société anonyme. Capital 70 000 000 €. RCS NIORT 682 014 865. Siège social : 2 rue du 24 février CS90000 79092 NIORT cedex 9. Mandataire d'assurance n° ORIAS 08044968 (www.orient.fr).

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort. Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement pour le compte de Socram Banque. N° Orias 13005670 (www.orient.fr)



Preuve de la durée du travail

La charge de la preuve est « *partagée* » en matière de durée du travail.

Un salarié engagé en novembre 2013 en qualité d'agent de clientèle est licencié en juillet 2016 pour faute.

Il saisit la juridiction prud'homale en paiement de diverses sommes au titre de l'exécution et de la rupture du contrat de travail.

La cour d'appel le déboute de toutes ses demandes, tant au titre de la rupture de son contrat de travail qu'au titre du paiement de ses heures supplémentaires.

Il forme alors un pourvoi en cassation et cette dernière rejette la demande sur la requalification de son contrat de travail.

En revanche, elle reçoit sa demande relative aux heures supplémentaires.

Elle déroule le raisonnement qui est désormais le sien depuis un arrêt de 2018 (Cass. soc., 18 mars 2020, n°18-10919) en se fondant sur les articles L 3171-2 et suivants du Code du travail :

- Si le salarié ne travaille pas en horaire collectif, l'employeur doit établir les documents nécessaires au décompte de la durée de travail, des repos compensateurs acquis et de leur prise effective, pour chacun des salariés concernés.

- Il tient ces documents permettant de comptabiliser le temps de travail de chaque salarié à la disposition de l'inspection du travail (article L 3171-3).

Parce qu'un salarié averti en vaut deux, n'hésitez plus! Pensez à vous abonner aux *InFOjuridiques*. Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender.

Abonnez-vous :
<https://frama.link/InFOjuridique>



CE QUE DIT LA LOI

L'article L 3171-4 du Code du travail dispose :

« En cas de litige relatif à l'existence ou au nombre d'heures de travail accomplies, l'employeur fournit au juge les éléments de nature à justifier les horaires effectivement réalisés par le salarié.

Au vu de ces éléments et de ceux fournis par le salarié à l'appui de sa demande, le juge forme sa conviction après avoir ordonné, en cas de besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles.

Si le décompte des heures de travail accomplies par chaque salarié est assuré par un système d'enregistrement automatique, celui-ci doit être fiable et infalsifiable. »

- L'article L 3171-4 organise un partage de la preuve en cas de litige : le juge forme sa conviction en fonction de ces documents et des éléments fournis par le salarié, au besoin en ordonnant des mesures d'instruction.

La Cour de cassation précise donc : « En statuant ainsi, alors qu'il résultait de ses constatations que le salarié présentait des éléments suffisamment précis pour permettre à l'employeur de répondre, la cour d'appel, qui a fait peser la charge de la preuve sur le seul salarié, a violé le texte susvisé » (Cass. soc., 25 janvier 2023, n°21-23395).

Le juge ne peut donc débouter le salarié en fonction des seuls éléments fournis par ce dernier.

Ce raisonnement vaut de manière générale pour tout problème de durée du travail et pas seulement pour les heures supplémentaires.

Un rappel à l'ordre pour certaines juridictions du fond, même si l'arrêt ne bénéficie pas d'une publicité particulière.

Secteur juridique

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique

TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS POUR GAGNER MOINS



Bordeaux (33)



Carcassonne (11)



Auch (32)



Besançon (25)



Cherbourg (50)



Retraite : FO refuse un projet d'appauvrissement des aînés

L'inFO militante poursuit le décryptage du projet contesté sur les retraites, s'intéressant à l'impact qu'aurait la réforme sur le montant de la pension. Car le durcissement des mesures, d'âge et de durée de cotisation, ajoute des obstacles à l'obtention possible d'une retraite à taux plein, soit sans décote. Et sans diminution du montant de la pension de base, ce qui peut être contrarié par l'application, déjà existante, – y compris à 67 ans, âge de la suppression de la décote –, du coefficient de réduction (proratisation) en cas de trimestres validés insuffisants. Alors même que nombre de retraités ne parviennent déjà pas à valider une carrière complète (44% des femmes de la génération 1950 et 32% des hommes), la réforme porte la menace de pensions rognées plus sévèrement encore. Une sorte de double peine pour les salariés qui ont eu des carrières hachées, dont les femmes, ceux qui ont subi des temps partiels, du chômage, ceux qui ont fait des études, y compris ceux qui affichent des carrières longues... Des millions de vieux travailleurs risqueraient un appauvrissement par cette réforme décidée au nom de la réduction des dépenses publiques. FO s'y oppose.

Digne-les-Bains (04)



La Rochelle (17)



Laval (53)



Mont-de-Marsan (40)



Retraite : FO refuse un projet

Le haut risque de revenus moindres

Reculer l'âge légal à 64 ans, mesure couplée à l'accélération du calendrier de la réforme Touraine, va appauvrir les futurs retraités. Hors réforme, le rapport du COR de septembre notait déjà que le taux de remplacement médian (la différence entre le niveau de pension de retraite et les derniers salaires) a diminué de presque 5 points entre les générations 1938 et 1948, passant de 79,2% à 74,5%. « L'évolution des pensions est moins dynamique que celle des salaires en fin de carrière. » Et « cette baisse du montant des pensions devrait se poursuivre pour ceux nés au début des années 1960 et 1970 », souligne le COR. Les précédentes réformes des retraites sont passées par là... Conséquence : le niveau de vie médian des retraités (1818 euros par mois, une personne sur deux étant en dessous) « devrait diminuer à long terme » entre 2030 et 2070 selon ce rapport. Autre effet indirect du recul de l'âge affectant les pensions : le chômage. Il y a un an, une étude de la Dares pour le COR insistait sur ce point : « Les dépenses d'allocation de retour à l'emploi [...] auraient été rehaussées d'environ 1,3 milliard d'euros en 2019 si l'âge légal de la retraite avait été décalé de 62 à 64 ans. » Un constat qui apporte de l'eau au moulin de FO, rappelant l'aberration de cette réforme : « La moitié des seniors ne sont plus en emploi, mais au chômage ou en invalidité » avant même de liquider leur retraite.

Vers plus de précarité

En outre, l'obligation de travailler jusqu'à 64 ans risque de restreindre la possibilité d'accéder à un taux plein sans décote (il faudra avoir cotisé 172 trimestres dès 2027 pour ceux nés en 1965). Arguant de la reprise économique, le gouvernement joue en effet sur un autre couperet en parallèle : sa réforme drastique de l'Assurance chômage. En particulier la baisse de la durée d'indemnisation, de 25% depuis février. Or, la précarité est toujours là. En janvier dernier, la Dares notait une forte reprise des contrats courts chez les demandeurs d'emploi, en hausse de 8,8% entre fin 2021 et fin 2022. Difficile d'en faire des projections à long terme. Mais pour Michel Beaugas, si la réforme passe « on verra le nombre de seniors inscrits au chômage ou au RSA augmenter ». Avec le risque de basculer vers le minimum vieillesse...

Ariane Dupré



Saint-Étienne (42)

PHOTOS DU DOSSIER - MANIFESTATIONS EN RÉGION DU 31 JANVIER 2023. D.R.

Cadres : menacés eux aussi

Comme tous les salariés, les cadres (19,3% de la population active salariée en 2019 selon l'Insee) seraient impactés par la réforme. Or, une majorité écrasante de cadres a fait des études longues. « Près de neuf sur dix sont diplômés du supérieur », indiquait l'Insee en 2020. Dans le détail, 54% sont titulaires d'un diplôme de niveau bac+5 ou plus, 20% d'un bac+4 ou bac+3 et 14% d'un bac+2. Concrètement, ils n'ont pu entrer dans la vie active ni à 16, 18 ou même 20 ans. Les règles sur la durée de cotisation nécessaire pour un taux plein donnent alors le vertige. Désormais, selon la génération, 42 ans et plus..., et même 43 ans selon la réforme Touraine dont le gouvernement vise à accélérer le calendrier.

Même avec une carrière ininterrompue – difficile pour les femmes entre autres –, il est mathématiquement impossible à un cadre d'obtenir à 62 ans ou 64 ans une retraite à taux plein avec tous les trimestres requis. Et à savoir que même à 67 ans, âge de l'arrêt de la

Fonction publique : le refus d'un duo infernal à l'as

Un chiffre suffit à fixer un premier problème : 23%. C'est la perte de pouvoir d'achat des agents publics depuis 2000, du fait du gel du point d'indice, base de calcul du traitement. Et ce n'est pas le dégel ponctuel (+1,6%) de 2016-2017 qui a réglé le problème. Ni la revalorisation de 3,5% en juillet dernier, face à une inflation à plus de

5%. Cette situation, que dénoncent les quelque 5,6 millions d'agents publics, a des répercussions sur la pension. Elle en aurait encore plus par la réforme qu'ils combattent, avec FO. La mesure d'âge et le durcissement du calendrier sur l'allongement de la durée de cotisation les impacteraient tous, y compris ceux en catégorie active. Concrètement, le

risque de carrières incomplètes est au plus haut.

Déjà une baisse de la pension « au fil des générations »

Et la règle, inchangée, du calcul de la pension ne fait pas tout car depuis des années, l'absence de revalorisation salariale

d'appauvrissement des aînés

Les femmes très pénalisées

Une « réforme juste », « favorable aux femmes »... Les éléments de langage choisis par l'exécutif n'auront pas tenu longtemps. Le 23 janvier, le ministre Franck Riester (Relations avec le Parlement) a reconnu, du bout des lèvres, que les femmes étaient « un peu pénalisées ». Depuis (et encore le 2 février sur les plateaux de France Télévisions), la Première ministre Élisabeth Borne s'acharne à colmater la brèche. Sans succès. 61% des Français considèrent que l'impact de la réforme sera négatif pour les femmes, a révélé un sondage paru ce même 2 février. À raison : l'étude d'impact présentée par le gouvernement montre que la réforme aggraverait les inégalités persistantes de carrière et de salaire subies par les travailleuses, lesquelles doivent déjà travailler plus longtemps que les hommes et perçoivent des retraites inférieures en moyenne. Avec le recul de l'âge légal de départ, de 62 à 64 ans,

pour atteindre une retraite à taux plein, elles devraient travailler encore plus longtemps que les hommes ne le feraient, toujours pour compenser leur carrière plus courte et profondément modifiée par les naissances : interruption(s), temps partiel, moindre progression, salaire plus faible.

Trimestres « maternité » et « éducation » : l'acquis de 1972 ébranlé

En effet, le projet de loi réduit drastiquement la portée du dispositif de majoration de trimestres accordée pour la naissance et l'éducation des enfants (jusqu'à huit trimestres par enfant). Lequel a été créé en 1972 pour compenser les inégalités professionnelles qui aboutissent à une pension des femmes retraitées de 40% inférieure à celle des hommes (chiffres 2020). Quant

aux « avancées » médiatisées par l'exécutif, elles ne concernent qu'une minorité ou se résument à un simple statu quo.

Ainsi, maintenir à 67 ans l'âge d'annulation de la décote (ouvrant droit à une pension à taux plein) ne changerait rien à la situation des femmes obligées de travailler jusqu'à cet âge avancé pour compenser leur carrière hachée. La comptabilisation des congés parentaux (jusqu'à quatre trimestres) dans le dispositif « carrières longues » ne concernerait, note l'étude d'impact, que 3000 femmes qui pourraient partir jusqu'à un an plus tôt en retraite. Enfin, la revalorisation à 1200 euros brut du montant du minimum de pension concernerait les seuls salariés justifiant d'une carrière complète, ce qui concrètement s'adresse à ceux ayant travaillé à temps plein et avec un salaire autour du Smic. De fait, les femmes aux carrières hachées et/ou à temps partiel en seraient exclues.

Élie Hiesse

si à plus d'un titre

décote (seuil que le projet maintient et médiatise fort hypocritement), le coefficient de proratisation, qui existe déjà, s'applique encore, comme à tout salarié. Il établit ainsi le rapport entre les trimestres validés et les trimestres requis, ce qui participe à réduire le montant de la pension en cas de trimestres manquants. Diminution qui en toute logique serait d'autant plus marquée après la réforme.

Trimestres requis : un sommet de montagne inatteignable

Par son durcissement des règles sur l'âge légal de départ et sur la durée de cotisation pour une retraite à taux plein, elle reviendrait donc pour les cadres aussi à une double peine : l'obligation de travailler plus tard pour, au final, une pension plus sévèrement amputée qu'actuellement. Les cadres affichant une carrière longue seraient

eux aussi impactés. Quant à racheter, à un âge avancé, des années d'études pour gonfler un stock insuffisant de trimestres, le tarif est prohibitif : entre 2800 et 4000 euros environ, par trimestre. Et tout cela est sans parler du chômage des cadres seniors, dû à la politique des entreprises.

Fin 2021, selon Pôle emploi, 700 000 cadres recherchaient un emploi dont 112 000 seniors, qualifiés ainsi à partir de 55 ans, au mieux. Dans une étude (Apec et Pôle emploi) de février 2022, 89% des cadres seniors au chômage soulignent que l'âge est un « désavantage » dans la recherche d'emploi. Sur 83% de demandeurs d'emploi cadres du secteur privé, 81% avaient été licenciés « à l'initiative de l'employeur »... Pour FO, il y a urgence à mettre la question de l'emploi, des seniors notamment, au centre de la problématique des retraites.

Valérie Forgeront

ssaut des pensions

pèse sur le montant de la pension. Sans compter que la réforme ne prévoit pas l'intégration des primes à son calcul. Or, elles peuvent représenter 30% et parfois plus du salaire global. De fait, à la retraite, le taux de liquidation, affiché (pour une carrière complète) à 75% du dernier traitement indiciaire brut des six derniers mois est à mettre en perspective. Évoquant les

raisons de la baisse, d'ici 2070, de la part que représentent les dépenses de retraite de la fonction publique dans le PIB, le Conseil d'orientation des retraites pointe entre autres « un moindre dynamisme de la pension moyenne », « notamment à relier à l'évolution très modérée du traitement indiciaire ». La baisse des pensions se fait déjà sentir depuis les précédentes

réformes des retraites. Ainsi la pension moyenne versée aux anciens agents de l'État « diminue au fil des générations à partir de celle de 1940 (-3% jusqu'à la génération 1950) ». Les montants moyens des pensions reculeraient de 10% à l'horizon 2070 pour les anciens agents publics, prévoit le COR. Et c'est hors réforme...

Valérie Forgeront

Retraite : FO refuse un projet d'appauvrissement des aînés



Reims (51)

Carrières longues ou hachées : des parcours difficiles pour une pension « complète »

La réforme est brutale pour les salariés les plus modestes. Le recul de l'âge de départ n'épargne pas ceux cochant la case des retraites anticipées pour carrières longues. Soit une personne sur quatre. Le projet, en débat, prévoit plusieurs paliers : les apprentis ayant commencé avant 16 ans et justifiant de quatre à cinq trimestres de cotisation avant cet âge pourraient partir à 58 ans s'ils ont cotisé le nombre de trimestres nécessaires. Ceux ayant travaillé avant 18 ans pourraient liquider leur retraite à 60 ans. Pour ceux ayant travaillé avant 20 ans, ce serait 62 ans. Pour ceux ayant travaillé dès 20 à 21 ans, l'âge légal serait reculé, non pas à 64 ans comme prévu initialement par le projet, mais à 63 ans, selon la dernière proposition de la Première ministre, le 5 février, à la veille du débat parlementaire. Il faudrait aussi néanmoins 43 ans de cotisation. Or, pour les carrières longues, les réformes antérieures allongeant la durée de cotisation « ont limité le nombre d'assurés susceptibles de bénéficier du dispositif. La durée de cotisation augmentant, ils doivent attendre plus longtemps pour l'atteindre », pointait une étude de la Sécurité sociale de 2021. Ces ouvriers et employés devront donc travailler plus longtemps pour toucher des pensions moyennes : 1950 euros pour un homme,

1650 euros pour une femme pour une carrière pleine selon cette étude.

Les bas salaires frappés de plein fouet

Injuste, la réforme diminuera les pensions des salariés peu rémunérés et de ceux ayant des carrières incomplètes. Déjà, avec les réformes Woerth et Touraine, un bilan édifiant de la DREES en 2016 attestait d'une « perte de pension cumulée de plus de 6% pour les bas salaires ». Le recul de l'âge légal de départ à 62 ans par la réforme de 2010 a notamment été dévastateur : ses mesures ont participé à réduire « la pension cumulée de 6,6% pour les assurés en dehors de l'emploi dès 50 ans ». Aujourd'hui, près de quatre retraités sur dix aux carrières incomplètes perçoivent une pension inférieure à 1000 euros, selon l'étude d'impact du gouvernement. Mais le minimum retraite revalorisé à 85% du Smic net, soit 1200 euros brut, et brandi comme un progrès par l'exécutif est un leurre, analyse FO. Pour percevoir ce minimum, il faudra en effet avoir travaillé sans interruption. Soit 43 ans de cotisation, sans compter le paramètre du recul de l'âge légal de départ à 64 ans en 2030. Et en cas de trimestres manquants, la pension sera amputée au prorata... Par leur mobilisation, les salariés montrent en toute logique leur refus d'un tel projet.

Ariane Dupré



Montpellier (34)



Mulhouse (68)







© TEJAS SANDHU/UMA-REX

États-Unis : regard journalistique sur le rôle des femmes au cœur de la grève



Barbara Kingsolver, journaliste américaine, raconte la longue et dure grève des mineurs de cuivre de l'Arizona dans les années 1983-1984. Durant dix-huit mois des familles entières furent impliquées dans la lutte contre la baisse des salaires et la volonté

de l'employeur Phelps Dodge de rogner sur les avantages. Les tentatives pour tuer le mouvement furent nombreuses : injonctions judiciaires pour restreindre l'installation des piquets de grève ou y limiter la présence des syndicalistes, occupation des villes minières par la Garde nationale pour contrôler la population, licenciements, recrutements d'ouvriers « jaunes »... L'auteur, qui apporte un autre éclairage sur cette lutte, insiste sur le rôle et la présence des femmes dans un mouvement qui leur permit de trouver une réelle émancipation.

Barbara Kingsolver, *Sur les piquets de grève – Les femmes dans la grande grève des mines d'Arizona en 1983*, éditions Les bons caractères, 360 pages, 2022.

S. D.

En Europe, un début d'année marqué par les grèves

Allemagne, Portugal, Espagne, Royaume-Uni : en Europe, les salariés continuent de se mobiliser pour de meilleurs salaires et contre les attaques visant leurs droits.

Les premières semaines de 2023 prouvent que nos voisins européens savent eux aussi se mobiliser et être réactifs lorsqu'ils l'estiment nécessaire. Nul n'en doutait. En Allemagne, où le droit de grève est davantage encadré qu'en France, plusieurs secteurs professionnels ont malgré cela été secoués par des mouvements sociaux. À La Poste, plus de 15000 salariés – soit un tiers du personnel des sites concernés – ont mené plusieurs jours de débrayages, revendiquant une hausse des salaires à hauteur de 15%. Le 25 janvier, par ailleurs, tous les vols au départ de l'aéroport de Berlin ont été annulés du fait d'une grève des personnels au sol.

Au Portugal aussi, le secteur aérien entend résister à la paupérisation de ses salariés. Après avoir déposé un préavis de grève d'une semaine, les syndicats de la compagnie portugaise TAP ont finalement levé celui-ci après qu'un accord a été trouvé pour de meilleurs salaires et conditions de travail. La direction s'est montrée plus encline à accepter les revendications de ses salariés – douze sur quatorze d'entre elles ont trouvé réponse – car 1316 vols étaient menacés d'annulation pour une perte sèche de 48 millions d'euros.

Après l'échec des négociations avec l'association d'employeurs de leur secteur, les contrôleurs aériens espagnols ont pour leur part entamé un mouvement de grève tous les lundis pendant cinq semaines, dénonçant des conditions de travail déplorables.

La syndicalisation nécessaire pour établir le rapport de force

Quant au Royaume-Uni, les grèves tentaculaires se poursuivent. À titre d'exemple, les infirmières et les ambulanciers ont massivement débrayé les 6 et 7 février. Le secrétaire confédéral du secteur international, Branislav Rugani, invite à considérer les points communs de ces divers mouvements européens : « Ces grèves sont comparables, car les droits des travailleurs sont attaqués de façon systématique par tous les pays européens », souligne le militant FO. Recul de l'âge de la retraite, salaires amputés par l'inflation, conditions de travail dégradées... Dans tous les cas, « l'économie se stabilise par la ponction sur le travailleur ». Face à ce constat, l'urgence est à la remontée du taux de syndicalisation partout en Europe, afin que « le rapport de force engendre la négociation collective ». **Fanny Darcillon**



Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

Février sollicite plus encore le porte-monnaie, ce que ne fait pas oublier « l'indemnité » carburant de 100 euros, ponctuelle et s'adressant à certaines personnes utilisant leur véhicule pour le travail ou pour s'y rendre. Elle peut être demandée jusqu'au 28 février sur le site des impôts et est soumise aux conditions de ressources : un revenu fiscal ne dépassant pas 14 700 euros, par part, sur 2021. Pour les plus modestes et tandis que le Smic n'a reçu aucun coup de pouce en janvier, l'inflation se fait pesante. Plus de 12% en un an sur l'alimentaire par exemple. Après le gaz en janvier, l'électricité voit aussi ses tarifs augmenter depuis février, jusqu'à 15%. Les tarifs des péages autoroutiers augmentent quant à eux de 4,75%. Côté rail, l'échange de billets, à partir d'une semaine avant le départ, devient payant, à 19 euros.

V. F.

SMIC SALAIRE

11,27 €

Le Smic a augmenté de 1,81% au 1^{er} janvier 2023. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,20 euro, passant de 11,07 euros à 11,27 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3666 €

Gelé, le plafond de la Sécurité sociale s'élève donc toujours à 3666 euros par mois pour 2023. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

139,83 €

Pour 2 enfants à charge (plafond).

318,98 €

Pour 3 enfants à charge (plafond).

498,140 €

Pour 4 enfants à charge (plafond).

179,16 €

Par enfant en plus à charge.

69,92 €

Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indice des prix à la consommation (INSEE), chiffres provisoires

+0,4% en janvier 2023 (-0,1% en décembre 2022).

+6% variation sur un an (+5,9% en décembre 2022).

En janvier 2023, les prix à la consommation augmentent de 0,4% sur un mois et de 6% sur un an.



COTISATIONS SOCIALES / PRÉLÈVEMENTS

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2023

9,2% **CSG** (impôt) – 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.

0,5% **CRDS** (impôt) – 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

6,90% Assurance vieillesse.

0,40% Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

3,15% Tranche 1.

8,64% Tranche 2.

0,024% Apec.

0,14% CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

0,86% Tranche 1.

1,08% Tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} juillet 2022

4,85 € (brut) Valeur du point.

5820,04 € (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.

1712,06 € (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 353.

11,10% **Retenue pour pension.**

9,2% **CSG** (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

0,5% **RDS** (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.

Legrand : ambiance électrique sur les salaires

Les NAO 2023 sont dans l'impasse chez le leader mondial de l'appareillage électrique, coté au CAC 40 mais qui reste pingre. Sur les sites, les débrayages se multiplient.

Avec des débrayages massifs sur nombre de ses vingt et un sites à l'appel de l'intersyndicale, les 23, 26 janvier et le 2 février (comme à Strasbourg et sur les deux sites normands), la tension sur les salaires est au plus haut chez Legrand (5000 salariés en France). En cause, les NAO pour 2023 qui ne satisfont pas, comme en 2021 et 2022, pointe Fabrice Gros, DSC adjoint FO, quatrième syndicat représentatif du géant des infrastructures électriques dont le siège est à Limoges. Malgré une inflation à 6% sur un an, Legrand maintient sa politique salariale piteuse. Tout en arborant une croissance de ses ventes de 19,1% sur un an (à 6 milliards d'euros) et un résultat net sur les neuf premiers mois de 2022 en hausse de 16,1% (812 millions). « Depuis des années, Legrand affiche des résultats à deux chiffres », résume le DSC FO, Mohamed Dali, notant toutefois que depuis six ans « au moins » l'entreprise refuse des clauses de revoyure. Ainsi encore en octobre, lors du CSE central. Et de pointer au passage un problème, de taille, relatif à la négociation salariale. Chez Legrand, les NAO ne sont pas centrales mais discutées au niveau des quatre sites limousins. Les mesures décidées



sont appliquées à l'ensemble des sites. Système que conteste FO de longue date, insiste Mohamed Dali.

Des propositions pas du tout à la hauteur

Pour ces NAO 2023, au plan national, l'intersyndicale, qui compte FO, demande 10% de hausse générale : 6% au titre de 2023, avec un talon de 200 euros pour toutes les catégories, et un rattrapage de 4% sur 2022 pour compenser l'inflation. Le 26 janvier, la troisième réunion de NAO s'est soldée par un nouvel échec, les propositions de la direction n'étaient toujours pas à la hauteur. Ainsi, pour les non-cadres 4,2% de hausse générale,

avec un talon de 100 euros et une enveloppe de 0,5% pour les mesures individuelles. S'ajoute 0,4% pour les promotions et mobilités et 0,1% pour l'égalité professionnelle. Minimaliste. Pour les cadres, elle prévoit une augmentation générale de 2% et une enveloppe de 2,2% pour les augmentations individuelles, 0,6% au titre des promotions et mobilités, 0,1% au titre de l'égalité professionnelle. Pour chaque salarié de l'entreprise, elle propose une prime de partage de la valeur de 1000 euros, soit 200 euros de moins que la prime qui en 2022 « était à valoir sur 2021 », ironise le DSC FO. Rien de satisfaisant, donc. La mobilisation se poursuit.

Valérie Forgeront

Grève gagnante pour les salaires chez Faurecia

La détermination a payé. Malgré le froid mordant, les salariés des usines de l'équipementier automobile Faurecia de Saint-Michel-sur-Meurthe (88) et Bains-sur-Oust (35) ont tenu le piquet de grève durant cinq jours et quatre nuits. Et le 28 janvier à minuit, ils ont obtenu les 6% d'augmentation générale demandés, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

L'appel à la mobilisation avait été lancé le 23 janvier par FO, syndicat ultra-majoritaire sur ces deux sites, avec le soutien des unions départementales et de la

fédéchemie FO. La quasi-totalité des salariés avaient alors stoppé le travail pour exiger une hausse de salaire conséquente, en lien avec l'inflation galopante.

Un bras de fer engagé en juillet 2022

Ils jugeaient inacceptables les ultimes propositions faites par la direction dans le cadre des NAO : une augmentation générale de 5% versée en deux fois, en janvier et en juillet 2023, assortie

d'augmentations individuelles et d'une hausse de la prime de transport.

Le bras de fer avait en réalité commencé dès juillet 2022, lorsque FO avait demandé une revalorisation des salaires dans le cadre d'une clause de revoyure. L'an dernier, les salariés avaient bénéficié d'une seule augmentation générale de 2,5% en avril, pour une inflation annuelle évaluée à 5,2%. Une première journée de grève avait déjà été massivement suivie en octobre.

Clarisse Josselin

Dans le groupe Cémoi, la bataille de FO pour les emplois

Lancé dans une grande restructuration, le chocolatier a annoncé la cession de son usine de Sorbiers (Loire) à Savencia, la fermeture de celle de Molsheim (Bas-Rhin) et par ailleurs des suppressions de postes au service commercial. Au total, 55 emplois disparaîtraient. Les négociations du PSE vont débiter et FO montre déjà sa vigilance.

Le groupe chocolatier Cémoi (2200 salariés en France) a annoncé le 10 janvier la vente de son usine de Sorbiers (Loire) au groupe alimentaire Savencia (25000 salariés dans le monde). Spécialisé dans les chocolats de Pâques et de Noël, le site emploie 122 salariés qui devraient être repris par Savencia au cours du deuxième trimestre 2023. « FO-Savencia s'assurera que le transfert des contrats de travail des salariés de Sorbiers s'effectue correctement et intégralement », indique la FGTA-FO.

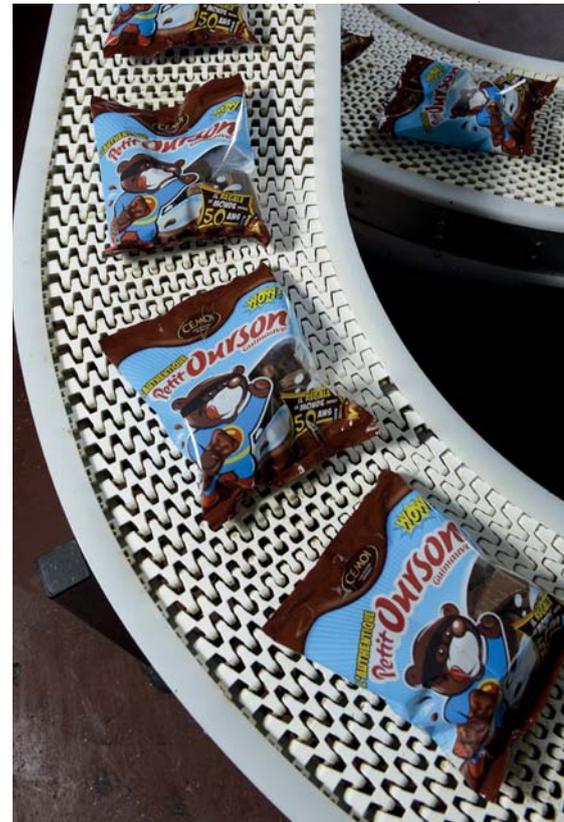
Les alertes de FO ignorées

Cémoi a également annoncé la fermeture de son usine de Molsheim (spécialisée dans les moulages décorés à la main), dans le Bas-Rhin, qui compte 25 emplois. À cela s'ajoute la suppression de 30 postes au sein du service commercial sur l'ensemble du territoire. Le syndicat FO-Cémoi souligne qu'il sera « force de proposition lors des négociations à venir et veillera de près à ce que chaque

salarié(e) concerné(e) soit reclassé(e) ou bénéficie des meilleures conditions de départ possibles ».

Le secteur subit de plein fouet le contexte inflationniste et la diminution des volumes de vente sur les marchés de la confiserie. Si ces opérations de restructuration inquiètent, elles sont loin d'être surprenantes « tant la situation du pôle confiseur s'est dégradée ces dernières années avec l'absence, maintes fois dénoncée par FO, de toute stratégie commerciale viable », souligne FO-Cémoi. Le rachat du chocolatier par le belge SweetProduct en 2021 faisait craindre des changements pour les salariés. Le syndicat avait d'ailleurs déjà exprimé ses inquiétudes avant l'été. Les représentants du personnel, rappelle encore FO, avaient ainsi lancé un droit d'alerte, à l'échelle du groupe, dénonçant le « flou » relatif au plan stratégique du nouvel actionnaire... Et les risques de conséquences sociales. Les inquiétudes étaient fondées.

Chloé Bouvier



© GILLES ROLLE/REA

Chez Macosa, les élus FO exercent leur droit d'alerte pour danger grave et imminent

Pour protéger la santé des salariés de Macosa, l'un des derniers fabricants de lingerie en France, implanté à Bonnétable (Sarthe), FO ne lâche rien. Lundi 30 janvier, les élus FO du CSE (comité social et économique) ont exercé leur droit d'alerte pour danger grave et imminent (DGI), pointant « un gros risque de RPS [risques psychosociaux, NDLR] et un gros mal-être professionnel ». Une dizaine de salariés de la PME familiale (qui en compte cent) seraient concernés. Deux cas de syndrome d'épuisement

professionnel (burn-out) y font déjà l'objet d'une demande de reconnaissance en maladie professionnelle, instruite par la CPAM.

Pas de registre DGI

« Nous avons demandé à la direction le registre de signalement des dangers graves et imminents pour y consigner le déclenchement du droit d'alerte. Mais elle a prétendu ne pas savoir qu'elle est obligée d'en avoir un. Elle nous prend

pour des lapins de trois semaines! », tonne Élodie Fouqueray, déléguée syndicale de FO, unique syndicat. L'absence de registre DGI expose Macosa à une amende de 10000 euros. La direction, qui est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier immédiatement à la situation de danger, a fini par convoquer une réunion extraordinaire du CSE le 7 février, mais sans inviter l'inspection du travail. FO s'est chargée de le faire.

Élie Hiesse

L'hôpital mutualiste fait tomber son nouveau P-DG

À Grenoble, la vigilance du syndicat FO du Groupe hospitalier mutualiste a permis d'interrompre les dérives financières de son gestionnaire.



« **U**n syndicat ça sert dans une boîte, ça peut même la sauver », s'enorgueillit Thierry Caron, délégué syndical FO du Groupe hospitalier mutualiste de Grenoble (GHM), dont le président-directeur général, Bernard Bensaïd, a été mis en examen le 11 janvier dernier pour prise illégale d'intérêt et détournement de fonds publics. La procédure fait suite à une plainte contre X déposée par deux syndicats, dont FO, du GHM qui s'inquiétaient de prêts à taux zéro et de conventions de service qui semblaient servir à transférer d'importantes sommes d'argent du GHM vers le groupe AVEC, propriétaire de cet établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) depuis octobre 2020. « Nous nous sommes inquiétés très vite de l'arrivée de ce repreneur

déjà endetté de 20 millions d'euros, explique Thierry Caron. Bernard Bensaïd, P-DG du groupe AVEC, a pris la tête du GHM, placé au conseil d'administration des salariés de son groupe, son fils et son épouse. Et il prenait des décisions sans consulter le CSE. »

Des emprunts à la pelle

Ainsi, plusieurs millions d'euros ont quitté les caisses du GHM pour rejoindre celles du groupe AVEC. Huit au total, pour seulement 1,5 million remboursé à ce jour au GHM. Pour les syndicats, les sommes versées via les prêts et les conventions ne correspondent pas à de réels services fournis par AVEC au GHM. « Lorsque Bernard Bensaïd a été interpellé, il avait réuni le conseil d'administration et sollicitait un nouvel emprunt de 2,7 millions d'euros », assure Thierry Caron.

Début 2021, le syndicat et la municipalité ont enclenché une demande d'annulation de la vente pour non-respect des principes du code de la mutualité (elle devrait être plaidée courant 2023). Suivront trois alertes du commissaire aux comptes du GHM auprès du tribunal judiciaire, avant le dépôt de plainte. Bernard Bensaïd est désormais placé sous contrôle judiciaire et a interdiction de gérer le GHM et les autres ESPIC de son groupe. Mais l'homme d'affaires peut encore gérer d'autres établissements de son groupe. L'Union nationale FO de la santé privée a donc chargé les autres établissements où ses syndicats sont présents d'interroger leurs directions sur les conventions signées avec AVEC et la réalité des services rendus.

Sandra Déraillot

Espionnage de salariés chez Ikea : pour le syndicat FO, le préjudice n'est pas réparé

L'ex-P-DG d'Ikea, Jean-Louis Baillot, a vu sa peine réduite en appel, le 27 janvier, dans l'affaire d'espionnage de salariés de l'enseigne d'ameublement entre 2009 et 2012. Il est condamné à quatre mois de prison avec sursis et 20 000 euros d'amende, contre deux ans avec sursis et 50 000 euros d'amende en première instance, en mars 2021. S'il reste coupable de complicité de collecte de données personnelles concernant une salariée, la cour d'appel de Versailles l'a relaxé du chef de recel

de données à caractère personnel par un moyen frauduleux.

L'enseigne d'ameublement Ikea, condamnée en première instance à un million d'euros d'amende, n'avait pas fait appel et n'a donc pas été rejugée.

Des informations issues des fichiers de police

Cette affaire, très médiatisée, avait été instruite après une plainte contre X déposée en 2012 par le syndicat FO

pour utilisation frauduleuse de données personnelles. Les informations obtenues sur certains salariés – notamment des camarades FO – provenaient de l'utilisation des fichiers de police.

Avec ce nouveau jugement, Dominique Nikonoff, DSC adjoint FO chez Ikea, estime qu'« il n'y a pas réparation du préjudice ». « On s'est contentés de regarder la collecte frauduleuse d'informations, mais pas la finalité de cette collecte », regrette-t-il.

Clarisse Josselin

**Déterminés et
mobilisés
Tous ensemble**

**Jouons la carte
gagnante !**

FO

**172
trin**

**64
ans**

**Réforme
des
retraites**



© G. DUCROT

Décès de Jean-Claude Quentin, « un militant fidèle, un camarade et un ami »

Homage de Frédéric Souillot, secrétaire général de FO. « C'est avec la plus grande tristesse que nous avons appris le décès de notre camarade et ami Jean-Claude Quentin, le 26 janvier à l'âge de 74 ans.

Nous le savions depuis plusieurs mois rongé par la maladie. L'annonce de son départ n'en est pas moins un choc immense pour nous toutes et tous qui l'avons connu. Né à Soissons en 1949, préparateur en pharmacie de formation, Jean-Claude a exercé sa profession à Tergnier dans l'Aisne. Il adhère à FO en 1968, est élu à la commission exécutive de la fédération de la Pharmacie et de l'UD FO de l'Aisne. Il devient formateur syndical au CFMS dans les années 1980, puis secrétaire

de l'union départementale de la Côte-d'Or en 1987. Jean-Claude entre au bureau confédéral en 1994 et prend en 1996 le secteur de l'emploi, de l'Assurance chômage et de la formation professionnelle. Il devient l'un des meilleurs connaisseurs des dossiers dont il a la charge et conduit plusieurs négociations jusqu'à son départ en 2007. Il a aussi exercé plusieurs mandats, notamment au bureau de l'Unédic, au Conseil économique et social, mais aussi au Comité économique

et social européen à Bruxelles. Nous nous souviendrons de son humour, de sa grande compétence, de sa disponibilité et de sa gentillesse. Nous perdons un camarade et un ami. Au nom de la confédération, je veux saluer un militant fidèle, dévoué à notre organisation syndicale et à la défense des salariés. J'adresse en notre nom, à tous ses camarades et à sa famille, son épouse, ses enfants et petits-enfants, toute mon amitié et tout mon soutien. »

Jean-Claude Quentin aura exercé de nombreux mandats, de son syndicat des préparateurs en pharmacie à l'union départementale de la Côte-d'Or et à la confédération. Militant spécialisé dans les questions d'emploi, de formation et d'Assurance chômage il aura mené nombre de négociations interprofessionnelles. Sur la formation,

précurseur, il fut ainsi à l'origine du DIF. Mais lors d'une négociation sur l'Assurance chômage il quittera la séance, protestant contre le manque de loyauté de l'interlocuteur patronal. Ces deux exemples éclairent la personnalité de ce militant qui s'accrochait au mandat et aux positions qu'il défendait, mais ne supportait pas le mensonge ou ce

qu'il considérait comme une trahison. L'homme était très cultivé et aimait débattre le soir venu sur des sujets de société ou de philosophie de la vie. Une vie de combat et de respect dans une organisation de liberté à laquelle il a tout donné.

Jean-Claude Mailly

Jean-Claude était un camarade de promotion. Nous avons franchi la première étape de notre vie professionnelle en obtenant notre diplôme de préparateur en pharmacie. Engagés très tôt à FO, nous nous sommes rencontrés en 1973 lors d'un congrès de la Fédération de la Pharmacie. Nous avons hâte de nous impliquer et Jean-Claude s'était déjà fait remarquer par sa vision prospective sur la nécessité de faire évoluer la formation, qui n'était plus en adéquation avec la réalité du statut professionnel. Son engagement, sa passion le conduiront très vite à occuper des fonctions importantes au sein de notre organisation. Notre parcours et notre proximité nous ont rapprochés un peu plus tard au bureau confédéral. Respecté de ses interlocuteurs, toujours disponible, il était souvent le dernier à quitter son bureau. On lui doit la réalisation des grands accords qui ont jalonné le parcours de la formation professionnelle. Malgré l'éloignement géographique, nous avons conservé des liens d'amitié très forts; il ne manquait jamais de prendre des nouvelles des uns et des autres.

Bernard Devy

L'annonce du décès de Jean-Claude est pour moi synonyme de tristesse, avec ce sentiment de brutalité, d'injustice et d'incompréhension.

Nous avons partagé un long morceau de vie syndicale commune, parcours atypique et parallèle pour l'un comme pour l'autre.

Formateur au CFMS, il m'a appris beaucoup de choses de Force Ouvrière quand je n'étais encore que simple militante. Nos chemins vont s'entrecroiser de nouveau en 1985, quand il devient secrétaire général de l'UD21 et moi secrétaire générale de l'UD20b : nombre d'avatars et de confusions entre les départements 20 et 21, y compris dans l'agenda de FO! Et puis est arrivée la grande aventure de l'entrée au bureau confédéral (lui en 1995 et moi en 1996).

Bureaux mitoyens, couloir, imprimante et photocopieur communs, et la confrontation permanente des idées, parfois bruyamment (les murs s'en souviennent), tout se terminait par un bon mot, un café ou un verre de l'amitié. La grogne de l'un équilibrait la fougue de l'autre! « Quelqu'un meurt et c'est comme des pas qui s'arrêtent... » (Benoît Marchon, extrait de *L'arbre et la graine*)

Une pensée pour sa femme, sa famille et tous les camarades qui l'ont connu.

Merci Jean-Claude.

Michèle Biaggi



© F. BLANC

David se bat pour défendre la retraite des égoutiers

David Planché, 49 ans, est technicien des services opérationnels en chef à la permanence des égouts de Paris et délégué syndical adjoint FO de la section de l'assainissement de la Ville. Le milieu insalubre dans lequel il évolue réduit son espérance de vie. Il est de tous les combats contre la réforme des retraites, totalement opposé à l'idée de travailler plus longtemps.

À chaque prise de service, David emprunte un escalier situé au bout du bassin de l'Arsenal pour rejoindre la permanence des égouts de Paris, un service méconnu mais cependant essentiel au bon fonctionnement de la capitale. « *On est un peu les pompiers de l'assainissement, on réagit jour et nuit aux appels téléphoniques pour des "urgences", par exemple des engorgements, des mauvaises odeurs ou des objets tombés*, explique le chef d'équipe en montrant une alliance qu'il vient juste de retrouver. *C'était comme chercher une aiguille dans une botte de foin, le monsieur a vraiment eu de la chance.* »

Ils sont 250 agents à parcourir à pied, pour les entretenir, les 2400 kilomètres du réseau d'égouts de Paris intra-muros, véritable ville sous la ville. Outre l'insalubrité, ils s'exposent à un cumul de risques : chute de très grande hauteur, noyade, effondrement des galeries, électrocution... David évoque aussi la radioactivité, le cyanure, l'amiante, les gaz toxiques, ainsi que le voisinage des rats et des cafards. « *Les égouts c'est un peu les intestins de Paris, tout ce qui est en haut finit un jour chez nous* », glisse-t-il. Dans ce métier historique, il n'y a pas eu de grande avancée technique depuis Haussmann. Sous terre,

les bateaux sont encore halés à la force des bras.

Les équipements individuels n'ont commencé à s'améliorer qu'après les années 2000, avec l'usage du harnais ou de la combinaison jetable. Les masques filtrant l'air ne se sont imposés qu'en 2014. Selon une étude de l'INRS de 2009, les égoutiers de la capitale ont une surmortalité de 56% par rapport à la normale. « *Notre espérance de vie est de 62 ans et aujourd'hui on nous parle d'une retraite à 64 ans, pas besoin d'image* », lâche David, qui est au front contre la réforme des retraites.

Un départ anticipé de dix ans au titre de l'insalubrité

Actuellement, les égoutiers peuvent partir officiellement en retraite à 52 ans, grâce à un départ anticipé de dix ans accordé au titre de l'insalubrité. « *Mais il faut avoir au moins trente-deux ans de service, et la pension est calculée au prorata des trimestres cotisés*, poursuit-il. *Je ne connais personne qui soit parti à cet âge-là.* »

Ce ne sera pas son cas non plus, lui qui est entré dans le métier à 30 ans, après avoir été comptable, installateur

d'antennes, imprimeur... « *J'ai passé trois concours et j'ai pris le premier qui a répondu, j'ai deux enfants, il fallait bosser* », explique celui qui est désormais technicien des services opérationnels en chef à la section de l'assainissement de Paris, autrefois appelé chef égoutier. En cas d'allongement des carrières, il se demande comment les égoutiers pourraient être reclassés et redoute des licenciements pour inaptitude.

C'était déjà pour s'opposer à une précédente réforme des retraites qu'il avait rejoint FO, en 2010. « *Le meilleur moyen de savoir ce qui se passait, c'était le syndicat et à FO les actions sont réfléchies et on s'occupe de l'humain* », explique-t-il.

Parmi ses revendications, le militant, aujourd'hui délégué syndical suppléant de la section de l'assainissement de Paris (SAP), se bat aussi pour une harmonisation des carrières. « *En faisant des chefs égoutiers des techniciens, on nous a privés de la carrière accélérée et de la bonification de dix ans*, dénonce le chef d'équipe, qui rêve de passer plus de temps avec ses enfants. *Alors qu'on est comme le capitaine du bateau, le premier à descendre dans les égouts et le dernier à remonter.* »

Clarisse Josselin

**RÉFORME
DES RETRAITES
C'EST TOUJOURS NON !**

**11
février**

**AMPLIFIONS
LA MOBILISATION**